

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 2 juin 2026

Délibération
N° 26.151.4
En exercice .. 37
Présents 30
Votants 33
Pour 33
Contre 0
Abstention 0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE HABITAT
PERMIS DE LOUER - DÉLÉGATION DE LA MISE EN ŒUVRE ET
DU SUIVI DES DISPOSITIFS D'AUTORISATION PRÉALABLE À
LA MISE EN LOCATION (APML) ET DE DÉCLARATION DE MISE
EN LOCATION (DML) AUX COMMUNES DE COLOMBIERS ET
DE MONTADY

Date de la convocation : 27/05/2026

L'an deux mille vingt-six
Et le 2 juin à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

30 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur François BESSIERE, madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT, monsieur Alain CARALP, Monsieur Yan CLARIANA, monsieur Christian COULAUD, monsieur Thierry DAURAT, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sarah KALFON, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Danièle BOSCH LAURENS (représentée par madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Serge BACCOU).

4 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Xavier CHAUSSON, madame Ylhame KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET,

Secrétaire de séance : monsieur Bruno BERRAH.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 2 juin 2026

Permis de louer - Délégation de la mise en œuvre et du suivi des dispositifs d'autorisation préalable à la mise en location (APML) et de déclaration de mise en location (DML) aux Communes de Colombiers et de Montady

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L634-1 et suivants et L635-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 25.094.4 du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025 adoptant le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 ;

Vu la délibération n° 26-6-41 du Conseil municipal de la Commune de Colombiers du 13 avril 2026 demandant à La Domitienne de déléguer la compétence de mise en œuvre et de suivi des dispositifs d'APML et de DML à la Commune pour la durée du mandat en cours ;

Vu la délibération n° 2026/36 bis du Conseil municipal de la Commune de Montady du 28 mai 2026 demandant à La Domitienne de déléguer la compétence de mise en œuvre et de suivi des dispositifs d'APML à la Commune pour la durée du mandat en cours ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Considérant que l'article L635-1 du CCH prévoit que : « l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat ou, à défaut, le Conseil municipal peut délimiter des zones soumises à autorisation préalable de mise en location sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé. Ces zones sont délimitées au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et en cohérence avec le programme local de l'habitat en vigueur, s'il existe, et le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Ces zones peuvent concerner un ou plusieurs ensembles immobiliers » ;

Considérant que l'article L635-1 du CCH ajoute qu' « à la demande d'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, l'organe délibérant de cet établissement peut déléguer à ces communes la mise en œuvre et le suivi sur leurs territoires respectifs des articles L635-3 à L635-10 s'agissant des zones soumises à déclaration de mise en location » ;

Considérant que le Conseil municipal de Colombiers a souhaité, par délibération n° 26-6-41 susvisée, que soit instauré le permis de louer sur tout son territoire et sur la durée du mandat en cours, sous le régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) pour les logements datant de plus de 20 ans au 1^{er} janvier de l'année de la demande d'autorisation et de Déclaration de Mise en Location (DML) pour les logements de moins de 20 ans au 1^{er} janvier de l'année de la déclaration ;

Considérant que le Conseil municipal de Montady a souhaité, par délibération n° 2026/36 bis susvisée, que soit instauré le permis de louer sur tout son territoire et sur la durée du mandat en cours, sous le régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) à l'exception des logements de moins de 20 ans ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 3^{ème} vice-président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,
À l'unanimité,

I. DÉCIDE de soumettre l'ensemble du territoire de la commune de Colombiers aux dispositifs d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) et de Déclaration de Mise en location (DML) et l'ensemble du territoire de la commune de Montady au dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) comme ci-annexé.

II. DÉCIDE que :

- concernant la commune de Colombiers, le dispositif d'autorisation préalable de mise en location s'appliquera sur l'ensemble du territoire communal pour les logements de plus de 20 ans au 1^{er} janvier de l'année de la demande d'autorisation et que celui de déclaration de mise en location s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la commune de Colombiers uniquement pour les logements de moins de 20 ans au 1^{er} janvier de l'année de la déclaration ;
- concernant la commune de Montady, le dispositif d'autorisation préalable de mise en location s'appliquera sur la totalité du territoire communal, à l'exception des logements de moins de 20 ans.

III. DÉCIDE que ces dispositifs seront mis en application au 1^{er} janvier 2027.

IV. DÉCIDE de déléguer, sur la durée du mandat en cours, la mise en œuvre et le suivi des dispositifs d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) aux communes de Colombiers et de Montady sur leurs territoires respectifs, et pour la commune de Colombiers, la mise en œuvre et le suivi du dispositif de Déclaration de Mise en location (DML) sur son territoire.

V. RAPPELLE que chaque commune devra remettre à la Communauté de communes La Domitienne un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

VI. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.


VII. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VIII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le **11 JUIN 2026**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

11 JUIN 2026

Signature du secrétaire de séance :

Bruno BERRAH

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. BERRAH', written over a horizontal line.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/06/2026

Application agréée E-legalite.com